



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PREFECTORAL N° 2021/04186 du 22 NOV. 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire

relative à la réalisation des travaux de restauration immobilière

de deux immeubles sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier

à Vitry-sur-Seine

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6 , R131-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4, L. 313-5 et suivants, R. 111-22 et suivants, R. 313-23 à R. 313-29 ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/3304 en date du 17 octobre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de rénovation complète de l'immeuble du 3 rue Jules Ferry à Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/3305 en date du 17 octobre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de rénovation complète de l'immeuble du 59 bis rue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine ;

VU la délibération DL-2178 en date du 13 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvant la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de deux immeubles sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-sur-Seine par l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » ;

VU la délibération n°2021-11-09_2537 en date du 9 novembre 2021 du conseil territorial de l'établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre », demandant à la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) à Vitry-sur-Seine, pour deux immeubles jugés prioritaires ;

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour que le dossier soit soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de restauration immobilière de deux immeubles sis 3 rue Jules Ferry et 59 bis avenue Paul Vaillant Couturier et qui se déroulera **du lundi 6 décembre 2021 au lundi 20 décembre 2021 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre ».

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel Guillamo, général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites et orales à la mairie de Vitry-sur-Seine - 2 avenue Youri Gagarine (bureau zone verte, niveau -1, porte 10), aux dates et horaires suivants :

- Lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire de Vitry-sur-Seine qui en certifiera l'exécution.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou par signification d'huissier, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de Vitry-sur-seine qui en fera afficher une, et communiquera, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Vitry-sur-Seine, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Vitry-sur-Seine) prévu à cet effet, à la mairie de Vitry-sur-Seine (bureau zone verte, niveau -1, porte 10), aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par le maire de Vitry-sur-Seine et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vitry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre ».

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT